



# A.L. NEULISE BASKET

## REGLEMENT INTERIEUR

L'Association Amicale Laïque de Neulise est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Sa section Basketball, dénommée ci-après ALNB, est un club sportif affilié à la Fédération Française de Basketball. Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités de Basketball.

Tout membre de l'ALNB s'engage à être partie prenante de la vie du club de façon à ce que chacun puisse s'y sentir à l'aise et vivre pleinement sa vie sportive au sein de l'association ensemble. C'est la raison pour laquelle l'équipe dirigeante a tenu à mettre en place ce règlement intérieur.

Par son inscription, chaque adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) s'engage à respecter ce règlement intérieur et les obligations qui y sont liées.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 7 des statuts de l'Association Amicale Laïque de Neulise. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

### **Article 1 : Adhésions**

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement par le bureau de l'ALNB.

A la fin de chaque saison sportive, les modalités d'inscription pour la saison suivante sont communiquées aux adhérents.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un formulaire d'adhésion transmis par voie électronique. Pour les mineurs, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal.

### **Article 2 : Exclusions**

La qualité de membre se perd par la radiation, la démission ou le décès.

La radiation est prononcée par le Bureau de l'ALNB pour non-paiement de cotisation ou pour motif disciplinaire.

### **Article 3 : Autorisations parentales**

Les parents acceptent que leurs enfants soient transportés dans le véhicule d'un entraîneur, coach, ou d'un parent lors des déplacements sur les lieux de compétition.

Ils autorisent le responsable de l'entraînement à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.



#### **Article 4 : Comportement du licencié**

Chaque membre doit respecter les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité. Il doit se conformer à la charte du club et à ses valeurs.

Le licencié doit respect et politesse aux arbitres, adversaires, managers, camarades de jeu, dirigeant et tout autre membre ou bénévole de l'ALNB, toujours dans le souci de véhiculer une bonne image de son club.

Le respect des personnes et du matériel est exigé de la part de tous les pratiquants.

L'adhésion à l'Association suppose le respect de ses règles. Toute personne dont le comportement ou les propos seraient non conformes avec l'éthique de l'Association se verra immédiatement exclue.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau sur avis de la Commission Ethique, et signifiée par lettre recommandée AR stipulant les motifs de la radiation et ne donnera droit à aucune indemnisation.

Sont considérés comme motifs d'exclusion toute rixe, injure, insulte, comportement agressif, incivilité et à fortiori tout acte pénalement sanctionnable. Il en est de même de tout comportement raciste, xénophobe, sexiste et/ou discriminant au sens des dispositions du Code du travail et du Code pénal.

Différents motifs, parmi lesquels :

- infraction aux statuts et règlement intérieur de l'ALNB,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association, son image ou à sa réputation, à ses intérêts moraux et matériels,
- utilisation non autorisée ou non appropriée de l'identité et/ou de l'image du club à des fins d'engagement ou de communication,
- comportement inconvenant ou dangereux,
- propos désobligeants, injurieux ou diffamatoires envers les autres membres, bénévoles et salariés, que ce soit par le biais de médias ou lors des activités de l'Association,

entraîneront la radiation immédiate.

La médisance ou la mauvaise humeur lors des activités de l'Association ne seront pas tolérées non plus, le Bureau estimant que cela génère une ambiance délétère contraire avec l'atmosphère conviviale souhaitée au sein de l'ALNB.

Les membres du Bureau sont chargés de l'application de ces règles et en leur absence, la responsabilité en incombe à l'animatrice ou animateur de l'activité en cours.

#### **Article 5 : Bénévoles**

Les bénévoles qui œuvrent pour le bon fonctionnement et le bien-être au sein du club ont droit à la considération de tous.

#### **Article 8 : Entraînement et compétition**

Tout licencié s'engage à suivre les entraînements et aux matchs proposés chaque semaine.



Si toutefois il se trouvait être indisponible pour un match ou un entraînement, il doit prévenir son entraîneur dès que possible en se mettant personnellement en contact avec celui-ci et non pas en passant par l'intermédiaire d'une tierce-personne.

### **Article 9 : Informations**

Parents et joueurs doivent prendre connaissance des informations affichées dans les lieux d'activité et/ou diffusées par les médias choisis par l'ALNB, particulièrement le règlement intérieur, la charte, les tours de rôles pour les tenus de tables, arbitrage, transport et restauration des équipes reçues.

### **Article 10 : Tours de rôle joueurs**

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer à tour de rôle la réception des adversaires dans les conditions de convivialité et de respect chères à notre club.

Il s'agit notamment d'assurer la restauration d'après-match pour les deux équipes à travers la fourniture d'un casse-croûte et de participer à la bonne tenue des espaces mis à disposition.

Lors des rencontres à l'extérieur, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer à tour de rôle le transport aller-retour des membre de l'équipe. A cette occasion, la priorité est donnée aux co-équipiers plutôt qu'aux proches des joueurs concernés.

Ces tâches sont à assurer à tour de rôle par les joueurs sur l'ensemble d'une saison et selon le planning communiqué régulièrement. Les responsables légaux des joueurs mineurs s'assureront de la tenue des tours de rôle pour le compte ce ceux-ci.

En cas d' indisponibilité, la démarche pour se faire remplacer incombe au joueur convoqué où à son représentant légal.

Il est important de rappeler aux parents des jeunes joueurs que leurs enfants ont besoin de leur soutien lors des rencontres disputées par ceux-ci. Cette présence les réjouira et les soutiendra, tout comme l'équipe chargée de l'encadrement de ces jeunes basketteurs.

### **Article 11 : Arbitrage et tenue de table**

Lors des rencontres à domicile, les joueurs de toutes les catégories s'engagent à assurer l'arbitrage et/ou la tenue de table , selon leurs compétences.

Cette tâche est à assurer à tour de rôle par les licenciés sur l'ensemble d'une saison et selon le planning communiqué régulièrement.

En cas d' indisponibilité, la démarche pour se faire remplacer incombe au joueur convoqué.

### **Article 12 : Management de l'équipe**

L'entraîneur et le coach, en concertation avec la Commission Sportive, décident seuls de la composition et du managérat de leur équipe. Il ne peut, en aucun cas, y avoir de « pressions » de la part des parents de licenciés et encore moins des joueurs eux-mêmes.



### **Article 13 :Hygiène de vie**

Le joueur de basket est un sportif avant tout. C'est pourquoi il se doit d'avoir une hygiène de vie en rapport avec son activité sportive.

Il est bon de rappeler que les « longues sorties nocturnes » les veilles de compétitions ne sont pas la meilleure préparation pour celles-ci.

### **Article 14 : Surveillance**

Les parents d'enfant mineur doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou du coach avant de laisser leur enfant dans l'équipement sportif. Ils doivent également être présents à l'heure de fin des entraînements et matchs.

### **Article 15: Tenue de sport**

Le joueur de basket doit avoir une tenue sportive correcte et en bon état. Elle se compose d'un maillot, d'un short et d'une paire de chaussettes.

L'ALNB fournit short et maillot en début de saison ; ils forment la tenue officielle et obligatoire à porter pendant les compétitions. Attention : les maillots ne doivent pas être repassés, ni mis au sèche-linge. Pendant les matchs, le maillot doit être rentré dans le short (règlement FFBB).

### **Article 16: Tenue des locaux et matériels**

Le licencié de l'ALNB doit prendre soin du matériel mis à sa disposition.

Ainsi les vestiaires doivent rester propres. Le joueur doit être conscient que le matériel qu'il utilise est comme le sien, il doit donc le préserver. Le joueur veillera à laisser propre les locaux mis à sa disposition.

En cas de non-respect identifié d'un joueur, une procédure disciplinaire peut être engagée. Le cas échéant, la Commission Ethique statuera sur une sanction de l'équipe identifiée.

### **Article 17 : Amendes**

Le joueur et l'entraîneur s'acquittent personnellement des amendes infligées par la Fédération Française de Basket-Ball pour fautes ou manquements (fautes disqualifiantes ou techniques, non qualification du joueur, non présentation de licence etc...)

En cas de non-respect du paiement, le Commission Ethique peut être amenée à proposer au Bureau l'exclusion du joueur.

### **Article 18 :Conduites antisportives**

Une attention particulière doit être portée sur la sportivité. Toute conduite violente envers un arbitre ou un adversaire conduira à une convocation devant la Commission Ethique qui pourra entraîner la radiation par le Bureau au sein du club. Il en sera de même pour les conduites notoirement répétitives.

### **Article 19 : Comportement du spectateur**

Tout spectateur, qu'il soit licencié ou non, ayant un comportement antisportif de nature à gêner le déroulement normal d'une rencontre, risque d'être prié par le responsable de salle désigné ce jour-là, de quitter la halle de sports.

### **Article 20 : Responsabilités en cas de vols, pertes**

L'ALNB décline toute responsabilité concernant les vols ou pertes d'affaires personnelles. Il est donc conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur (montre, bijou...) pour les entraînements et matchs.

### **Article 21 : Responsabilité en cas d'accident**

La responsabilité de l'ALNB en cas d'accident ou incident ne saurait être engagée en dehors des heures d'entraînement ou de matchs (Voir article 15)

Tout licencié accidenté pendant les compétitions ou entraînements doit le signaler immédiatement aux responsables, même si la blessure ne semble pas évidente.

### **Article 22 : Contribution aux projets du Club**

Les Commissions restent ouvertes à toute personne pouvant ou voulant contribuer au projet de l'association.

### **Article 23 : Contribution aux tâches de fonctionnement**

Chaque licencié et parent s'engage à aider au bon fonctionnement de l'ALNB à travers sa participation aux préparations, déroulements et rangement des événements organisés par le club.

Pendant le match de leurs enfants, les parents de l'équipe s'engagent à tenir la buvette si leur enfant est de tour de rôle (cf article 10).

Ces occasions permettent à chacun d'aider les bénévoles du club dans l'organisation des rencontres mais aussi de participer à des activités dans l'association sportive de l'ALNB en vue de subvenir à ses besoins de fonctionnement sans répercuter l'entièreté des coûts sur les cotisations.

### **Article 24 : Cas non prévus au règlement intérieur**

Tous les cas non prévus au présent règlement seront traités par le Bureau.

Fait à Neulise, le 17 août 2024,

Pour le Bureau de l'Amicale Laïque de Neulise section Basket,

La Présidente, Isabelle Garnier



**Amicale Laïque  
42590 Neulise  
Section Basket**